



**SUFFRAGES RECUEILLIS :**

Bulletin	Nombre
Jérôme BELLENGER	11
Laurent DEMIZIEUX	12

**ATTRIBUTION DES SIEGES ET PROCLAMATIONS DES ELUS :**

Laurent DEMIZIEUX : élu  
Jérôme BELLENGER : élu


**OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS**

Néant

**CLOTURE DU PROCÈS-VERBAL**


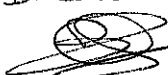
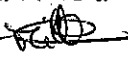
Le présent procès-verbal, auquel sont annexés .....7..... suffrages à déduire (2), a été dressé et clos le .....27.11.2018..... à .....17h35.....H en deux exemplaires, a été lu par le président du bureau de vote et signé par ledit président, les assesseurs, les scrutateurs et le secrétaire.

Le président du bureau de vote\*

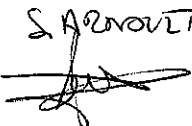
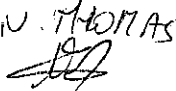
  
P. FELLENGER

Le secrétaire\*

Les assesseurs\*

M. CLERGEY  
  
B. Casas      L. Millerand  
      

Les scrutateurs\*

S. ARNOULT      N. THOMAS  
      

- (1) La liste des procurations et les procurations doivent être annexées au présent procès-verbal.
- (2)
- (3) Les bulletins nuls constituant les suffrages à déduire doivent être annexés au présent procès-verbal. Ils doivent être signés par les membres du bureau de vote et porter la cause de l'annexion.  
Sont à comptabiliser dans « suffrages à déduire » :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins blancs,
- les bulletins sur lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège considéré,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,
- les enveloppes vides ou non réglementaires.
- si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Tous les bulletins valides doivent être conservés 3 mois dans un endroit sécurisé.

**Pièces à remettre au comité électoral consultatif :**

- *le présent procès-verbal en un exemplaire (la composante conserve le second exemplaire)*
- *les bulletins blancs et nuls*
- *les enveloppes vides ou non réglementaires*
- *les feuilles d'émargement*
- *les procurations y compris celles refusées, accompagnées des pièces justificatives*